

Unité départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 Plerin

Plerin, le 17/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FREHEL (SARL CARRIERES DE)

Le Routin
22240 La Carquois

Références : -
Code AIOT : 0005500228

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2024 dans l'établissement FREHEL (SARL CARRIERES DE) implanté Le Routin 22240 Fréhel. L'inspection a été annoncée le 18/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a consisté à la vérification par sondage du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 modifié le 11 février 2022, dans le cadre de la remise en état finale du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FREHEL (SARL CARRIERES DE)

- Le Routin 22240 Fréhel
- Code AIOT : 0005500228
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

C'est une carrière à ciel ouvert de grès rose autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2002 modifié le 11 février 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Matérialisation du périmètre autorisé	Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 2.2.1.	Demande d'action corrective	1 mois
6	Achèvement de la remise en état	Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.6.	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
8	Pollution au quai Barrier	Autre du 27/03/2024	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.1	Sans objet
3	Remise en état du site	AP Complémentaire du 11/02/2022, article 2	Sans objet
4	Remise en état de la zone « Coquiard »	Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.4.	Sans objet
5	Remise en état des zones « Canyon » et « Colonnies »	Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.5.	Sans objet
7	Accueil de déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 6.1.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection met en évidence des points de vigilance sur le renforcement de la clôture du périmètre de l'installation et sur la transmission des documents justifiant le démantèlement du transformateur et de l'évacuation des déchets d'hydrocarbures.

Il est rappelé que les attestations, du bureau d'études certifié en sites et sols pollués, relatives à la cessation définitive d'activité sont à transmettre à l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Matérialisation du périmètre autorisé

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 2.2.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Matérialisation du périmètre autorisé
Prescription contrôlée : Le périmètre de l'exploitation sera matérialisé par une clôture difficilement franchissable.
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que le périmètre de l'installation est équipé de portails pour les accès et d'une clôture grillagée le long de la route hormis la zone à proximité du transformateur où elle est endommagée. Dans le cadre de la remise en état, la clôture a été renforcée en haut des fronts en prévision de la création du chemin de randonnée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit renforcer la clôture à proximité du transformateur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état du site
Prescription contrôlée : En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que les déchets sont stockés au niveau des anciennes installations et au niveau des vestiaires par catégories dans l'attente d'une évacuation. L'exploitant précise que les chargements et évacuations sont prévus du 26 au 28 juin 2024. De plus, des déchets (armoires électriques et câbles) sont présents au niveau du quai Barrier, l'exploitant indique qu'ils seront également évacués.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Remise en état du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/02/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état du site
Prescription contrôlée :

Les dispositions de l'article 5.2 relatif aux dispositions générales de la remise en état du site de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 susvisé sont abrogées et remplacées par :

La remise en état de chaque zone doit être achevée au plus tard à l'échéance des autorisations respectives, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

la mise en sécurité des fronts de taille ;

le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;

l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

A cette fin, une étude paysagère et écologique contribuant à l'insertion du site en fin d'exploitation sera remise à la préfecture dans un délai maximal de 6 mois suivant la notification du présent arrêté. La proposition d'aménagement du site tiendra compte des enjeux écologiques (habitats, faune et flore), des enjeux paysagers et des enjeux de rétablissement des continuités de cheminement le long du littoral. Elle fera l'objet d'une élaboration concertée avec les collectivités et structures partenaires du Grand Site de France Cap d'Erquy- Cap Fréhel. Elle sera conduite à minimum sur l'emprise de l'exploitation mais pourrait opportunément intégrer également les espaces adjacents (en particulier les boisements arrières et l'ancien site du Routin).

Un nouveau plan de phasage, précisant les aménagements à effectuer, et un calendrier associé de remise en état définitif du site devront également être fournis.

Constats :

Lors de l'inspection, il est constaté que la remise en état du site est en cours, le régalage des terrains et la création de merlons sont finalisés pour assurer la reprise de la végétation et l'insertion paysagère du site, les éboulis d'enrochement au niveau du quai Barrier sont en fin d'aménagement, les fronts sont mis en sécurité, la fosse de Coquiard est en fin d'aménagement et seule la piste reste à effacer, les installations sont entièrement démantelées. La piste enrobée depuis l'entrée du site est maintenue suite à la demande des propriétaires.

L'exploitant indique que la remise en état sera totalement achevée le 28 juin 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Remise en état de la zone « Coquiard »

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.4.

Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état de la zone « Coquiard »

Prescription contrôlée :

Le carreau de la fosse est remblayé par des matériaux inertes jusqu'à 10 m NGF. Cet aménagement permet l'évacuation naturelle des eaux et est réalisé conformément aux dispositions prévues à l'article 6.

Constats :

Lors de l'inspection, il est constaté que la fosse de Coquiard est remblayée avec des matériaux inertes et cette zone est en fin d'aménagement.

L'exploitant précise que le régalage des derniers matériaux sur la plate-forme et l'effacement de la piste seront réalisés avant la fermeture définitive du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Remise en état des zones « Canyon » et « Colonne »

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état des zones « Canyon » et « Colonne »
Prescription contrôlée : <u>« Canyon »</u> Après une extraction atteignant la cote -10m NGF, purge des front et aménagement des rives, la fosse est laissée en eau. <u>« Colonne »</u> Cette fosse est exploitée principalement en profondeur pour atteindre -10m NGF puis remblayée avec des matériaux inertes jusqu'à une cote de 10m NFG, conformément aux dispositions prévues à l'article 6. Les installations de traitement sont supprimées avant revégétalisation du site.
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que la fosse de Canyon est en eau, l'exploitant a procédé à la purge des fronts et à l'aménagement des rives de la fosse par la création de merlons. La fosse de Colonie, a été aménagée par la création d'une plate-forme en vue d'une revégétalisation naturelle, les installations de traitement des matériaux ont été supprimées et évacuées. Des déchets sont triés et stockés dans l'attente de leurs évacuations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Achèvement de la remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 5.6.
Thème(s) : Risques chroniques, Achèvement de la remise en état
Prescription contrôlée : Toutes les infrastructures restantes (bureaux, ateliers, pont-bascule, ...), dans le cas où aucune utilisation ultérieure n'est prévue par les propriétaires des terrains, doivent être supprimés. Les terrains non encore remis en état doivent être revégétalisés
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que les infrastructures: pont-bascule, bureaux et vestiaires sont toujours en place. L'exploitant précise que ses infrastructures seront évacuées du 26 au 28 juin 2024. Par ailleurs, le transformateur est présent au niveau de la zone du pont-bascule, l'exploitant indique que les démarches sont en cours pour son démantèlement, sans préciser les délais. De plus, la piste "véhicule légers" reliant les vestiaires a été décompactée en vue de la reprise naturelle de la végétation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre:
• les justificatifs (photos et documents) du démantèlement et de l'évacuation du transformateur électrique en entrée de site, • les attestations délivrées par le bureau d'études ayant prospecter sur site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Accueil de déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2002, article 6.1.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Accueil de déchets inertes
Prescription contrôlée : Le remblayage par déchets inertes n'est autorisé sur le site que pour les fosses des zones « Coquiard » et « Colonne ».
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté le stockage de déchets inertes dans la fosse de Coquiard, l'installation n'accueille plus de déchets et cette fosse est en cours de finalisation d'aménagement (régilage des derniers matériaux stockés et effacement de la piste) dans le cadre de la remise en état.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Pollution au quai Barrier

Référence réglementaire : Autre du 27/03/2024
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution au quai Barrier
Prescription contrôlée : <i>"nous avons découvert une pollution aux hydrocarbures au droit du quai, dans le périmètre de l'AOT qui vous a été octroyée, dont les photos sont jointes. Nous souhaitons que cette pollution soit enlevée dans le respect des réglementations environnementales. Vous vous voudrez bien nous faire part des mesures que vous envisagez de prendre le plus rapidement possible."</i>
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté des traces d'hydrocarbures sur de l'enrochement au niveau du quai Barrier. L'exploitant indique que ces traces de goudron sont anciennes. L'exploitant procède au nettoyage de la zone concernée et stocke les déchets dans des big-bag en vue de leurs évacuations prévus dans les jours suivants par la société Chimirec.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre les justificatifs de reprise des déchets d'hydrocarbures.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois